



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du onze mars 2022, s'est réuni en Mairie de Larajasse, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire,

Etaient présents : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Marie Christine PONCET, Franck GUILLON, Régis GUINAND, Christine DENIS, Jean Marc BRUYAS, Gilles BROSSARD, Sonia GILBERT, Patrick CHILLET, Nadine GOUTAGNY, Pierre CORDIER, Marilyne POYARD, Yann MALEYSSON, Franck ESSERTEL, Virginie BONNIER

Absents :

Excusés : Karine FONT, Gisèle PIEGAY, Ludovic GOY,

Pouvoirs : Karine FONT pouvoir à Fabrice BOUCHUT, Gisèle PIEGAY pouvoir à Marie Christine PONCET,

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Claude GOY

Claude GOY est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion.

⇒ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 17 février 2022 est **approuvé à l'unanimité**.

⇒ **Délibérations**

N° 2022-08 : Approbation de la convention à signer avec le Département pour les travaux d'aménagement du centre bourg

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement du centre bourg prévus après ceux de l'assainissement, actuellement en cours.

Les travaux ayant lieu sur les Routes départementales 63 et 97, il convient de signer une convention afin de définir les conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles seront réalisés ces travaux.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Claude Goy ne prend pas part au vote (=abstention).

Approuvé : 17 voix Pour

N° 2022-09 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition du service de remplacement des secrétaires de Mairie

Monsieur le Maire informe du recrutement d'une secrétaire de mairie itinérante au sein de la CCMDL. Celle-ci sera mise à disposition de chacune des Communes du territoire ayant un besoin ponctuel.

Monsieur le Maire rappelle le fondement de la mise à disposition des agents administratifs du territoire sud de la Communauté de Communes.

Dans la procédure élaborée, une convention de mise à disposition est à passer entre la Commune et la CCMDL prévoyant notamment :

- Les ordres de priorité entre communes pour avoir recours au service.
- Les missions confiées.

- Le coût de la prestation (fixé à 27€ / heure en fonction du coût du poste chargé pour 2022) : étant précisé que la Communauté de communes prend en charge les frais de déplacement de l'agent, et tous les frais de gestion inhérents au poste.
- La démarche administrative avec un imprimé pour faire remonter le besoin, un imprimé pour noter les heures réalisées, la nécessité pour les communes et la Communauté de communes de délibérer pour approuver la convention type et autoriser le maire à signer au moment du recours au service la convention particulière à intervenir.

Monsieur le Maire propose que le principe de cette convention soit approuvé et que le conseil municipal puisse lui donner délégation pour signer chacune des conventions à intervenir au fur et à mesure du besoin de la commune et des disponibilités de l'agent pour assurer ces remplacements.

Ce service est très utile en terme de ressources humaines, mais des échanges ont lieu sur le financement de cette convention : jusqu'à présent les remplacements sont pris en charge financièrement par la CCMDL, mais avec ce nouveau service, la Commune devra rembourser la CCMDL.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

Approuvé : 6 voix Pour 4 voix Contre 8 Abstentions
La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

N° 2022-10 : Modification de l'adhésion au CASCC

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune de Larajasse au CASCC (Comité d'Action Sociale et Culturelle des Collectivités locales du Canton de St Symphorien sur Coise). Cette association permet d'accorder des chèques vacances, des chèques « cadhoc » ou des chèques « oser » aux agents de la Commune qui le souhaitent.

A partir de 2022, les collectivités adhérentes participent à hauteur de 2,2% du salaire brut indiciaire annuel de l'année N-1 de leurs agents adhérents au CASCC. Les agents participent en fonction de leur avis d'imposition.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la poursuite de cette adhésion au CASCC pour l'année 2022 et les années suivantes, avec un taux de participation de 2,2%.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

Présentation de la SICA : Société à Intérêt Collectif Agricole

Cette société sera créée pour gérer les plateformes de broyage sur le territoire, mises à disposition par la CCMDL. L'objectif est de mieux capter la ressource en déchets verts, afin de réduire le brûlage. Le broyage permettra de créer une ressource qui pourra être utilisée pour du paillage.

Ces plateformes seront ouvertes aux paysagistes, aux Communes, aux agriculteurs et ponctuellement aux particuliers.

Toutes les Communes sont invitées à prendre une part sociale de cette société.

Monsieur le Maire proposera de délibérer sur cette adhésion lors de la séance d'avril.

N° 2022-11 : Approbation du compte de gestion budget zone artisanale exercice 2021

Franck Guillon, adjoint aux finances, est proposé rapporteur des éléments du budget.

Franck Guillon explique que les opérations comptables de la zone artisanale de Bel Air sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Madame Valérie THOLY, trésorière, est en tous points identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2021.

Approuvé à l'unanimité

N° 2022-12 : Approbation du compte administratif budget zone artisanale exercice 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2021, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget de la zone artisanale Bel Air de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Franck Guillon est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Maire.

Monsieur Franck Guillon constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2021.

Monsieur Franck Guillon explique que le résultat du compte administratif du budget de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2021 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	61 105,37	61 105,37	61 105,37

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal,

Monsieur Franck Guillon demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2021.

Approuvé à l'unanimité (16 voix)

N° 2022-13 : Approbation du budget primitif zone artisanale exercice 2022

Franck Guillon présente le budget primitif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2022.

Franck Guillon propose d'établir le budget primitif de la zone artisanale Bel Air pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	61 105,00	61 105,00
Investissement	61 105,00	61 105,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

N° 2022-14 : Approbation du compte de gestion budget communal exercice 2021

Franck Guillon explique que les opérations comptables de la commune sont retracées dans deux documents distincts : le compte de gestion dressé par le receveur municipal et le compte administratif dressé par le Maire. Le compte de gestion et le compte administratif retracent l'exécution comptable du budget de l'exercice écoulé, et doivent être en tous points identiques.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion du receveur municipal, dressé par Madame Valérie THOLY, trésorière, est en tout point identique au compte administratif de la commune, pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion de l'exercice 2021.

Approuvé à l'unanimité

N° 2022-15 : Approbation du compte administratif budget communal exercice 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2021, conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Le compte administratif retrace l'exécution du budget communal de l'exercice écoulé et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Monsieur Franck Guillon est élu président de séance et rapporte le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. le Maire.

Monsieur Franck Guillon constate que la comptabilité du compte administratif est en identité de valeurs avec le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021.

Monsieur Franck Guillon explique que le résultat du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2021 est le suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	999 333,97 €	1 372 593,21 €	-	373 259,24 €	373 259,24 €
Investissement	273 322,52 €	680 289,15 €	656 759,24 €	406 966,63€	1 063 725,87 €

Soit un excédent de fonctionnement de 373 259,24 €.

Et un excédent d'investissement de 1 063 725,87 €.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal,

Monsieur Franck Guillon demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021.

Approuvé à l'unanimité (16 voix)

N° 2022-16 : Affectation du résultat de l'exercice 2021 budget communal

Franck Guillon rappelle que le résultat de l'exercice 2021, constaté par le compte de gestion et le compte administratif, est le suivant :

- + 373 259,24 € en fonctionnement
- + 1 063 725,87 € en investissement

Franck Guillon propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- + 373 259,24 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement » en recettes d'investissement

Franck Guillon précise également que l'excédent d'investissement 2021 (+ 1 063 725,87 €) est inscrit au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » au budget communal 2022.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Approuvé à l'unanimité

N° 2022-17 : Vote des taux des impôts locaux

Franck Guillon expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Franck Guillon rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire, est transféré aux communes. Ainsi, chaque commune a additionné le taux départemental de la taxe foncière bâti (11,03%) au taux communal.

Franck Guillon informe de la hausse des valeurs locatives de 3.4%.

Il rappelle que les taux d'imposition sont actuellement les suivants :

- ⇒ Taxe foncière : 24,24 % (=13,21% (taux communal) + 11,03% (taux départemental))
- ⇒ Taxe foncière non bâti : 36,93 %

Monsieur le Maire propose de maintenir ces taux pour cette année encore.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer en maintenant les taux actuels.

Approuvé à l'unanimité

N° 2022-18 : Approbation du budget primitif communal exercice 2022

Franck Guillon présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022. Il explique les principales recettes prévues, notamment le produit des impôts locaux, les dotations de l'Etat et les subventions diverses. De plus, diverses analyses de projets et de programmes sont présentées, ainsi que les investissements à réaliser en 2022.

Il est proposé d'établir le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 227 000,00 €	1 227 000,00 €
Investissement	1 883 985,00 €	1 883 985,00 €

Approuvé à l'unanimité

Décisions du Maire du 1^{er} trimestre 2022

Date	Objet	Fournisseur / demandeur / intéressé	Montant HT
4° : marchés publics inférieur à 90 000 € HT faisant objet d'un contrat			
24/01/2022	Location téléphones Mairie	GRENKE	99 € HT mensuel/63 mois
04/02/2022	Contrat location copieur école / bibliothèque	GRENKE	52 € HT/mois sur 66 mois
24/02/2022	Contrat de maintenance imprimantes Ecole / Bibliothèque	AVENIR BUREAUTIQUE	0,005€ copie noir et blanc 0,05 € copie couleur
5° : louage de chose < 12 ans			
01/01/2022	Contrat de location Maison du Parc - appartement n°4		
02/01/2022	Contrat de prêt à usage		
18/02/2022	Création d'une cloison demandée Jarsaire Evasion		
01/03/2022	Contrat de location Maison du Parc - appartement n°1		
6° : contrats assurance et indemnités sinistre			
21/01/2022	Indemnisation sinistre Mur en Pierre Muriau	GROUPAMA	3 406,20 €
15° : droits préemptions			
		Notaire demandeur	décision
18/01/2022	Vente FAYOLLE J	SAFER	pas de préemption
11/02/2022	Vente PONCET T	SAFER	pas de préemption
03/03/2022	Vente JOASSARD L	SAFER	pas de préemption

⇒ Tenue des scrutins des élections Présidentielles

Monsieur le Maire rappelle les dates des élections : les dimanches 10 et 24 avril 2022.

Les bureaux de vote se tiendront en Mairie et seront ouverts de 8h00 à 19h00

Un planning est construit afin de renseigner les assesseurs pour la bonne tenue des bureaux de vote.

⇒ Aide aux réfugiés Ukrainiens

Des échanges par mail en amont de la réunion ont été organisés afin de recueillir les avis de chacun sur l'engagement de la Commune pour cette action.

Monsieur le Maire confirme les décisions prises : un logement sera mis à disposition pour accueillir des réfugiés (déclaration auprès de la Préfecture faite) et missionne le CCAS pour être chef de file et organiser les aides.

Les personnes qui souhaitent apporter leur aide peuvent transmettre leurs coordonnées à l'accueil de la mairie ou auprès d'une personne de CCAS.

⇒ Points divers

- Fixation de la date de CCID : 01/04/22 à 9h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.